



PROGRAMME DE SUBVENTION POUR ARBUSTES DE BANDES RIVERAINES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN

1) BUT DU PROGRAMME

La municipalité d’Eastman désire encourager les propriétaires riverains des lacs et des cours d’eau à végétaliser leurs bandes riveraines. Ainsi elle remboursera 50% du coût des commandes d’arbustes, jusqu’à concurrence de 2500,00\$, les citoyens qui auront plantés les arbustes provenant de la commande annuelle initiée par la MRC Memphrémagog, dans la bande riveraine de 0 à 10 m.

2) CONDITIONS ET CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉS

Pour être éligible à la subvention, vous devez nous envoyer les documents suivants :

Preuve de résidence

Elle doit être au nom du demandeur et doit mentionner l’adresse complète.

Preuves d’achat provenant d’une entreprise enregistrée

Doivent y être inscrits :

- Le nom et l’adresse de l’entreprise
- La date d’achat (doit correspondre à la période de résidence)
- La description et la quantité d’arbustes dédiés à la plantation en bande riveraine

Preuve de plantation des arbustes dans la zone de 0 à 10 mètres de la bande riveraine

Photo avec évidence de l’emplacement. Il est aussi possible que l’inspecteur en environnement aille constater directement sur les lieux.

Pour recevoir le remboursement, le demandeur doit compléter le formulaire joint au bas de ce document et l’acheminer à la Municipalité d’Eastman au 160, chemin George-Bonnallie ou par courriel à environnement@eastman.quebec

3) ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce programme est entré en vigueur le 28 juillet 2020.



-DEMANDE DE SUBVENTION- POUR ARBUSTES EN BANDE RIVERAINE

DATE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
La municipalité d'Eastman désire encourager les propriétaires riverains des lacs et des cours d'eau à végétaliser leurs bandes riveraines. Ainsi elle remboursera 50% du coût des commandes d'arbustes, jusqu'à concurrence de 2500,00\$, les citoyens qui auront plantés les arbustes provenant de la commande annuelle initiée par la MRC Memphrémagog, dans la bande riveraine de 0 à 10 m.
Afin de recevoir le remboursement, le demandeur doit compléter ce formulaire et fournir tous les documents suivants :
- Une preuve de résidence devant être au nom du demandeur et devant mentionner l'adresse complète.
- Les preuves d'achat provenant d'une entreprise enregistrée, les informations suivantes doivent être indiquées : nom et adresse de l'entreprise, la date d'achat (correspondant à la période de résidence) et la description et la quantité d'arbustes dédiés à la plantation en bande riveraine.
- La preuve de plantation des arbustes dans la zone de 0 à 10 mètres de la bande riveraine. Photo avec évidence de l'emplacement. Il est aussi possible que l'inspecteur en environnement aille constater directement sur les lieux.
Veillez acheminer le formulaire et les documents exigés par courriel à environnement@eastman.quebec ou par courrier à l'attention de M. Benoit Talbot au 160, chemin George-Bonnallie, Eastman, JOE 1P0

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
Nom, prénom			
Adresse		Téléphone	
Courriel			
PREUVES D'ACHAT			
Date	Entreprise enregistrée	Description du produit	Montant avant taxes
TOTAL			

Les documents suivants sont joints à la demande :

- Preuve de résidence Photo de plantation dans le 5 à 10 mètres Preuves d'achats

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques.

Signature du demandeur

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION				
Montant accordé		Initiales du resp.	Date	
Commentaires				

Signature de la direction

Date

Municipalité d'Eastman

160 chemin George-Bonnallie, Eastman (Québec) JOE 1P0

Téléphone : 450-297-3440 / Télécopieur : 450-297-3448 / environnement@eastman.quebec